



02126271

Déposé au greffe du tribunal de commerce

de ... **NEUFCHATEAU** ...le ... **07 OCT. 2002** ...

RESERVÉ AU MONITEUR BELGE

RESERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique

n°

☐ Registre des groupements d'intérêt économique

n°

☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale

n°

☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés

n°

☐ Registre des sociétés agricoles

n°

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)

JOVI CLEAN

3. Forme juridique (en entier)

Société Privée à Responsabilité Limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

6600 Bastogne, rue de Marche 4B

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

7. Objet de l'acte

CONSTITUTION

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections, il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

D'un acte reçu par le Notaire Vincent STASSER à Gouvy le vingt six septembre deux mil deux, portant à la suite la mention de l'enregistrement "enregistré trois rôles sans renvoi à Vielsalm volume 151 folio 39 case 20 le deux octobre deux mil deux; reçu : nonante trois euros; le Receveur . J-P LANSIVAL", il résulte que :

1° Mademoiselle HENNECART Virginie, née à Bruxelles le huit décembre mil neuf cent quatre vingt trois, célibataire, demeurant et domiciliée à 6600 Bastogne, rue de Marche 4 B ;
2° Monsieur VERHAERT Joris Franciscus Canisius, né à Kapellen le vingt six mars mil neuf cent septante quatre, célibataire, demeurant et domicilié à 6600 Bastogne, rue de Marche 4 B ;
ont constitué une société comme suit .

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

Numéro du chèque ou de l'assignation

Numéro du compte

Forme : société privée à responsabilité limitée.

Dénomination : JOVI CLEAN

Siège social : 6600 Bastogne, rue de Marche 4 B.

Objet : La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

Entreprise de nettoyage de vitres, nettoyage, désinfection des maisons, locaux, tapissage garnissage de biens meubles

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

Durée : illimitée.

Capital : Le capital social est fixé à dix huit mille six cents euros (18.600,00 EUR). Il est divisé en cent (100) parts d'une valeur nominale de cent quatre vingt six euros (186,00 EUR) chacune, libérées pour un total de sept mille cinq cents euros (7.500,00 EUR).

Gérance : La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de gérance lui est attribuée

Pouvoirs du gérant : Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non

Assemblées générales : L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le premier lundi du mois de juin à dix huit heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi

Exercice social : L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

DISPOSITIONS TEMPORAIRES

Les comparants prennent à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal de commerce de Neufchâteau lorsque la société acquerra la personnalité morale.

1° Le premier exercice social commencera le jour du dépôt pour se terminer le trente et un décembre deux mil trois.

2° La première assemblée générale annuelle se tiendra le premier lundi du mois de juin deux mil quatre.

3° Est désigné en qualité de gérant non statutaire Monsieur VERHAERT Joris.

Il est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes. Son mandat est exercé gratuitement.

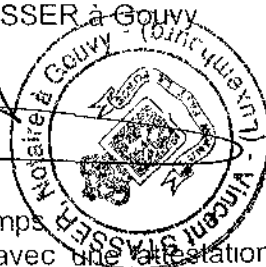
Le gérant reprendra, le cas échéant, dans le délai légal, les engagements souscrits au nom de la société en formation.

4° Les comparants ne désignent pas de commissaire-réviseur

Le gérant reprend les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le premier septembre deux mil deux par Monsieur VERHAERT et Mademoiselle HENNECART, précités, au nom de la société en formation

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société acquerra la personnalité morale.

Pour extrait analytique conforme
Le Notaire Vincent STASSER à Gouvy



Déposées en même temps

- une expédition de l'acte avec une attestation bancaire.